

L'accueil familial est une compétence du Département de la Meuse.

Au-delà de la délivrance et du contrôle du respect des conditions d'agrément, le Département **assure la mise en relation entre les accueillants et les accueillis.**

Il gère également le suivi médico-social des personnes accueillies. Enfin, le Département accompagne les accueillants familiaux sur le plan professionnel, par des formations, un suivi et appui technique dans l'exercice de leurs missions.

Des réunions d'informations sont organisées par le Service Prévention de la Dépendance du Département.



Je veux devenir accueillant familial ou je veux être accueilli

Contactez la Direction de l'Autonomie Service Prévention de la Dépendance

☎ par téléphone au 03 29 45 76 40

@ par email à da@meuse.fr

📍 sur place au 3 rue François de Guise à Bar-le-Duc



Accueillir chez soi une personne âgée ou en situation de handicap

L'accueil familial en Meuse



Un mode d'hébergement alternatif pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap

Retrouvez toutes les infos sur meuse.fr

L'accueil familial

Qu'est-ce que c'est ?

Cette solution intéresse **les personnes âgées de plus de 60 ans** et/ou **les adultes de plus de 20 ans en situation de handicap**, qui préfèrent vivre dans une famille, plutôt que seuls ou dans une institution.

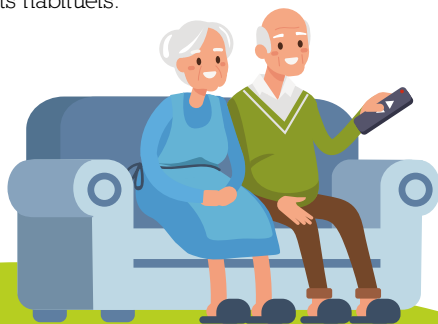
La personne est accueillie dans une famille **agrée par le Département de la Meuse**, moyennant rémunération.

Les atouts de l'accueil à domicile

La personne âgée ou handicapée accueillie en famille dispose d'**une chambre personnelle** et d'**une installation sanitaire**. Elle trouve ainsi :

- ✓ une prise en charge permanente ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel, adaptée à ses besoins,
- ✓ une réponse à l'isolement grâce au partage du quotidien et des activités de la famille.

Cette solution offre aussi **un temps de répit** pour les aidants habituels.



Un contrat clairement établi

La personne âgée ou en situation de handicap et l'accueillant familial **signent un contrat** qui fixe aussi bien les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil, que les droits et les devoirs de chacun.

Rémunération, congés payés, indemnités d'hébergement et d'entretien sont fixés par ce contrat.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les aides au logement peuvent aider la personne accueillie à faire face à ces coûts.

Les accueillants familiaux, qui sont-ils ?

Leur agrément

La personne ou le couple accueillant doit avoir obtenu **un agrément délivré par le Président du Conseil départemental**. Il est accordé pour 5 ans et renouvelable.

Il permet **l'accueil maximum de trois personnes** âgées et/ou en situation de handicap à son domicile sur une même période.

L'accueil d'un parent proche (parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines) n'est pas permis par le dispositif.



Leur formation

Les accueillants s'engagent à **suivre une formation** initiale et une formation continue organisées par les services du Département.

Leurs missions

- ✓ Veiller au bien-être physique et moral de la personne accueillie et lui offrir un environnement relationnel sécurisant,
- ✓ Soutenir la personne accueillie dans son autonomie grâce à des activités sociales et la participation à la vie quotidienne de sa famille.